



CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

N°065

Enregistré au Secrétariat Central du CNT sous le numéro 0554, le 16 mai 2024

SESSION 2024

RAPPORT

Fait

Par la "Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire", portant sur l'accord cadre du projet de construction de quatre Hôpitaux régionaux évolutifs, modulaires, industrialisés et durables.

Présenté par le Rapporteur Général du CNT, l'Honorable **Gilbert Andega CAMARA**

Mai 2024

**Honorable Président du Conseil National de la Transition,
Honorables Conseillers Nationaux,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,
Mesdames et Messieurs, en vos qualités, rangs, grades, tout protocole observé ;**

La Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire a été saisie au fond en procédure d'urgence conformément aux résolutions de la conférence des Présidents du 21 mai 2024, pour examiner l'accord cadre de crédit entre le groupe BPIFRANCE et la République de Guinée dans le cadre du financement du projet de construction de quatre hôpitaux régionaux évolutifs, modulaires, industrialisés et durables.

Il est à rappeler que notre parlement lors de sa plénière du 07 février 2024 a déjà autorisé la ratification des trois premiers documents de financement, à savoir :

- la convention de prêt, signé le 13 juillet 2023 ;
- le contrat de crédit acheteur N°1, signé le 23 juin 2023 ; et
- l'avenant au contrat de crédit acheteur N°1 , signé le 09 aout 2023.

La présente convention cadre de crédits qui est le quatrième document, chapote les contrats de crédits sus mentionnés a connu un retard dans le circuit administratif. Ce retard a freiné le processus de mise en œuvre de l'accord de financement entre le Groupe BPIFRANCE et la République de Guinée.

C'est pourquoi, la ratification de cette convention cadre de crédits permettra de parachever le processus de mise à disposition des fonds.

Honorables Conseillers Nationaux,

La présente convention cadre de crédits comporte d'une part, trente (30) articles à savoir :

- ✓ les définitions et interprétation ;
- ✓ les crédits ;
- ✓ l'examen d'une demande de financement ;
- ✓ les conditions préalables ;
- ✓ les modalités de mise à disposition des crédits ;
- ✓ Les remboursements des crédits ;
- ✓ les intérêts ;
- ✓ les modifications du calcul des intérêt ;
- ✓ les commissions ;
- ✓ les impôts, les droits et taxes ;
- ✓ les coûts additionnels ;
- ✓ les frais et accessoires ;
- ✓ les primes BPIFRANCE Assurance Export et commission d'atténuation de risques ;
- ✓ les instructions ;
- ✓ les déclarations et garanties ;
- ✓ les engagements ;
- ✓ les cas de défaut ;
- ✓ l'inopposabilité des exceptions ;
- ✓ la subrogation de l'état de la république française ;
- ✓ le changement de parties ;
- ✓ le remplacement d'un taux de référence ;
- ✓ la gestion des crédits-les mécanismes de paiement ;

- ✓ la compensation ;
- ✓ les divers ;
- ✓ la protection des données à caractère personnel ;
- ✓ les notifications ;
- ✓ le droit applicable-arbitrage ;
- ✓ la renonciation limitée aux immunités ;
- ✓ la devise du jugement ;
- ✓ la durée de la convention.

D'autre part, elle comporte huit (8) annexes :

- ✓ le modèle de contrat de crédit ;
- ✓ le modèle d'avis de tirage ;
- ✓ le modèle d'acte de cession ;
- ✓ le modèle du certificat du fournisseur ;
- ✓ le modèle de demande certificat de signature ;
- ✓ le modèle de contrat de crédit ;
- ✓ le modèle de certificat général de l'emprunteur ;
- ✓ le modèle de certificat budgétaire de l'emprunteur

Honorables Conseillers Nationaux,

Autoriser la ratification de cette convention cadre de crédit permettra de débloquer enfin cet important financement de construction des CHR de Kindia et de Labé ce qui va améliorer ainsi la prise en charge de certaines pathologies dans ces structures hospitalières tout en réduisant les évacuations sanitaires sur Conakry ou à l'extérieur du pays.

C'est pourquoi la "Commission du plan des Affaires Financières et du Contrôle budgétaire" vous invite à autoriser sa ratification.

Je vous remercie.

La Commission